

4° Une messe solennelle à l'occasion de la fête du Sacré-Cœur pour les Ligueurs vivants; et une autre, en novembre, pour les Ligueurs décédés.

5° Envoyer aux réunions du Conseil régional leur Président et Directeur ou leurs délégués.

6° Répondre au questionnaire qui leur sera adressé par le Secrétaire de la Fédération conformément à l'article x.

MEMBRES

ART. IV. *Membres*.—Tous les membres effectifs des Ligues du Sacré-Cœur fédérées, Directeurs, Présidents, Membres, font partie de la Fédération, comme membres effectifs, à la condition d'agréer les grandes lignes essentielles indiquées plus haut et de les garder fidèlement.

ART. V.—Le Conseil peut admettre comme *membres honoraires*, plusieurs Messieurs ou Dames, qu'ils appartiennent ou non à l'une des paroisses de la région, à la condition qu'ils versent à la caisse régionale de l'Œuvre une cotisation d'au moins deux piastres par an.

Les *privilèges* suivants leur seront accordés: 1° Participation aux mérites des membres de la Ligue; 2° une messe célé-